



Vélizy-Villacoublay

Centre Communal d'Action Sociale

DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES
CANTON DE VERSAILLES -2

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 25 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 mars à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, dûment convoqué, s'est réuni, à l'Espace Tarron, sous la présidence de Mme Magali Lamir, Vice-présidente du CCAS.

Présents :

Pour les administrateurs élus : Mme Michèle Menez, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Chrystelle Coffin, M. François Daviau, Monsieur Pierre-François Brisabois.

Pour les administrateurs nommés : Mme Michèle Cambron, Mme Martine Desrues, Mme Muriel Garat, Mme Marina Lancelle, M. Lucien Legay.

Ont donné procuration :

M. Pascal Thévenot à Mme Magali Lamir

M. Jean-Marc Chauveau à Mme Martine Desrues.

Délibération n°2025-10

OBJET : Budget primitif 2025

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 123-8 par lequel les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux CCAS,

VU L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la publicité des budgets et des comptes, par lequel une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Pour toute correspondance :

M. le Maire, Président du CCAS • CCAS, Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n°2025-10

VU sa délibération n°2025-05 du 4 mars 2025 relative au débat d'orientation budgétaire,

ENTENDU l'exposé de Mme Magali Lamir, Vice-Présidente du CCAS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte, à l'unanimité, le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes :

- 1 225 045,30 euros pour la section de fonctionnement,
- 33 100,08 euros pour la section d'investissement,

Les budgets sont votés chapitre par chapitre

Vote de la section de fonctionnement : dépenses

Chapitres	Objet	Montants
011	Charges à caractère général	607 436,30 €
012	Frais de personnel et charges assimilées	508 500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	104 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 109,00 €
TOTAL	En dépenses de fonctionnement	1 225 045,30 €

Vote de la section de fonctionnement : recettes

Chapitres	Objet	Montants
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	306 650,00 €
74	Dotations et participation	882 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	504,04 €
R002	Solde d'exécution positif reporté	35 891,26 €
TOTAL	En recette de fonctionnement	1 225 045,30 €

Vote de la section d'investissement : dépenses

Chapitres	Objet	Montants
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	18 100,08 €
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €
TOTAL	En dépenses d'investissement	33 100,08 €

Vote de la section de d'investissement : recettes

Chapitres	Objet	Montants
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 468,00 €
27	Autres immobilisations financières	10 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 109,00 €
R001	Solde d'exécution positif reporté	16 523,08 €
TOTAL	En recette d'investissement	33 100,08 €

Délibération n°2025-10

APPROUVE à la majorité, le montant des subventions accordées aux associations suivantes, considérant que les administrateurs membres des associations concernées n'ont pas pris part au vote :

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	18 650 €
ASP Yvelines	1 200 €
France Victimes 78	3 500 €
Les ailes de Vélizy	1 300 €
Les restaurants du cœur	1 200 €
RPA Madeleine Wagner (ARPAVIE)	3 000 €
Secours catholique	1 050 €
Secours catholique (Epicerie solidaire)	7 400 €

Subventions d'investissement aux associations et autres personnes de droit privé	1 500 €
Union Nationale des amis et familles des malades mentaux (INV)	1 500 €

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à réaliser des virements de crédits entre chapitres d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section et à signer tout document s'y rapportant, conformément à l'instruction budgétaire de la M57.

Fait et délibéré à Vélizy-Villacoublay, le 25 mars 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr